RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme HEYMONET

Date et heure limites de réception des candidatures :

03 décembre 2026 à 12h00

CC du BASSIN DE PONT A MOUSSON
75 allée Louis Camille Maillard
54700 PONT-A-MOUSSON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme HEYMONET
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans et 6 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 – Contexte du projet 4
1.3 - Mode de passation 4
1.4 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Etendue des prestations 4
1.7 - Nomenclature 5
1.8 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 - Délai de validité des offres 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 6
2.5 – Décomposition du marché et éléments de mission 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée 6
3.2 - Conduite d'opération 7
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 7
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 7
3.6 - Contrôle technique 7
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Récompenses 13
10 - Renseignements complémentaires 13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
10.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la **maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme HEYMONET.**

Lieu(x) d'exécution : Rue Nivoy à Pagny-sur-Moselle (54530)

1.2 – Contexte du projet

Le site de la ferme Heymonet (fin 17e siècle) est composé d'un ancien bâtiment agricole avec une cour, occupe une situation centrale dans la rue commerçante à la jonction des rues Nivoy et de Serre en liaison directe avec le Parc de l'Avenir et le quartier de la Gare.

Pagny-sur-Moselle, centre-bourg au sein de l'intercommunalité de Pont-à-Mousson, a ainsi mené depuis plusieurs années des réflexions qui ont conduit à engager une réhabilitation afin de redonner vie à ce lieu. Une résidence d'architecture en 2020, enrichie de visites, de concertations publiques et d'ateliers thématiques ayant rassemblé des dizaines de personnes, avait permis de faire émerger des attentes et des usages autour de cette ferme : petits commerces, gîte touristique, médiathèque intercommunale… Ces réflexions ont également abouti à considérer une division foncière du site entre la commune de Pagny-sur-Moselle (commerces et gîte) et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (médiathèque).

Le projet concerne la création des espaces suivants au sein de la ferme à rénover :
- 2 cellules commerciales d'environ 70 m2
- un gîte de passage d'environ 130 m2
- des locaux de l'école de musique communale pour environ 60 m2
- une médiathèque intercommunale d'environ 380 m2, dont environ 160 m2 en extension

Cette consultation est lancée par un groupement d'acheteurs constitué sous la forme suivante : co-maîtrise d'ouvrage.

Acheteurs partenaires : Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE

Acheteur référent : CC du BASSIN DE PONT A MOUSSON

L'acheteur référent aura en charge de signer, notifier et exécuter du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La prestation ne se prête pas à l'allotissement.

1.6 - Etendue des prestations

A titre indicatif, la répartition des besoins entre les acheteurs est la suivante :

Membre	Montant estimé (€HT)
CC du BASSIN DE PONT A MOUSSON	53,44%
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	46,56%

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71223000-7	Services d'architecte pour des travaux d'extension de bâtiment

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

Phase 1 : Phase candidature, au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés

	Publication du dossier de consultation des entreprises	Novembre 2026
	Retrait du DCE, élaboration et remise des candidatures	Novembre - Décembre 2026
	Analyse et sélection des candidats admis à présenter une offre	Décembre 2026

Phase 2 : Phase offre, au terme de laquelle l'attributaire sera choisi

	Elaboration et remise des offres	Décembre 2026 - Janvier 2027
	Visite	Semaine 02 (Janvier 2027)
	Analyse des offres Auditions et négociations avec les candidats	Janvier 2027 Fin janvier début février 2027
	Information des soumissionnaires non retenus	Février 2027
	Signature et notification du contrat	Mars 2027

Pour les besoins de l'opération, la Maîtrise d'ouvrage devra disposer de l'APD finalisé pour mi-juin 2027 en raison des demandes de subventions.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cela est justifié en raison de la nécessité de continuité technique, administrative et financière du chantier en cas de défaillance de l'un des membres du groupement. Les sociétés joindront la convention de groupement à l'appui de leur proposition.

La candidature du groupement momentané de maitrise d'œuvre réunira au minimum les compétences suivantes :

- Architecture
- Structure
- Fluides (CVC I Thermique)
- Électricité
- Coordination SSI
- Économie de la construction
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

L'architecte sera mandataire du groupement. Il n'est pas interdit d'agir comme membre de plusieurs groupements.

Chaque cotraitant pourra assurer plusieurs compétences (à préciser dans la fiche de synthèse de l'équipe).

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 – Décomposition du marché et éléments de mission

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission de base, constituée des éléments suivants :

- Les études d'esquisse (ESQ)
- Les études de diagnostic (DIA)
- Les études d'avant-projet (AVP), contraction des phases : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD)
- Les études de projet (PRO-DCE)
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE)
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La mission comprend également les missions complémentaires suivantes :

- L'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- La coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)
- La définition et le choix des équipements mobiliers (MOB)
- L'accompagnement du 1% artistique

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2019 détaillant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre, et précisé dans les annexes du CCAP.

Par ailleurs, les honoraires de maître d'œuvre intégreront notamment, dans la mission de base, de manière transversale sur les différents éléments de mission :

- La mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes règlementaires et normes en vigueur si elle est rendue nécessaire par la conception du projet
- La réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique
- L'analyse du cycle de vie I ACV
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à l'aboutissement du projet (permis de construire, dossiers d'inscription et de suivi des dispositifs d'aides financières des différents partenaires)

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

Comme indiqué ci-avant, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Commune de Pagny-sur-Moselle. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est mandataire.

3.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage :
TOUT UN PROGRAMME
3 place Guillaume TELL à MULHOUSE (68100)

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :
Assistance à la sélection du maître d'œuvre et assistance en phase étude (ESQ/DIAG/AVP).

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.6 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'annexe composition du groupement
- L'annexe références

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase offre contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de l'opération et ses annexes

- L'attestation de visite
- Les études géotechniques G1 et G2 AVP

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Attestation de régularité fiscale	Non
Attestation de régularité sociale	Non
Extrait KBIS	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance pour les risques professionnels et décennale	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

Une lettre de motivation d'une page A4 recto (police de caractère 10 pt minimum)	Non
La fiche de synthèse de composition de l'équipe selon format joint au présent RC (format .xlsx) indiquant les moyens humains et techniques du candidat	**Non**

Une sélection de 3 références en concordance avec la mission et l'objet de l'opération réalisées par le(s) architecte(s). Pour chaque référence, il sera précisé : - **Le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage** - **La mission réalisée** - **Le montant de l'opération et un descriptif succinct** - **Le niveau de performance de l'équipement** **Il est obligatoire de renseigner le tableau de synthèse des références joint au présent RC (format .ppt)**	**Non**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le mémoire technique du candidat précisant, sur **10 pages A4 maximum** : - La compréhension du contexte et des enjeux de l'opération - La méthodologie et l'organisation de l'équipe pour la réalisation de la mission, incluant la désignation et les compétences des chargés d'affaires désignés sur l'opération (CV à fournir en annexe) - La manière dont le candidat envisage ses relations avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants - Une proposition de calendrier détaillé de la mission et les dispositions que le candidat compte mettre en œuvre pour le respect de l'objectif de mise en service	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite ne se tiendra que pour les 4 candidats retenus à l'issue de la phase candidature.

En tout état de cause, les soumissionnaires sont réputés parfaitement connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://bassin-pont-a-mousson.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON - 75 Allée Louis Camille MAILLARD à PONT-A-MOUSSON (54700).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mercredi 30 septembre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 4.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1- Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences demandées et de la nature du projet et l'adéquation des moyens mobilisés pour le projet *La présentation de compétences complémentaires pertinentes pourra être considérées comme un plus.*
2- Adéquation des 3 références présentées par l'architecte avec l'opération : Complexité équivalente : 1 référence minimum de projet de réhabilitation d'un bâtiment traditionnel ou présentant un caractère patrimonial remarquable Complexité équivalente : 1 référence minimum de projet de médiathèque Dimension équivalente : 1 référence minimum de projet livré en marché public et d'un montant travaux au moins égal à 1,5 M€ HT
3- Pertinence de la lettre de motivation
4-Capacités financières

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner (soit 4) sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le

candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique : *Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat et porte sur :* - *La compréhension du contexte et des enjeux de l'opération* - *La méthodologie et organisation de l'équipe du candidat* - *Les relations envisagées avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants* - *Le calendrier prévisionnel et moyens mis en œuvre pour respecter l'objectif de mise en service*	60.0 points *10.0 points* *20.0 points* *15.0 points* *15.0 points*
2-Prix des prestations (sur la base des éléments renseignés dans l'AE)	30.0 points
3-Valeur environnementale de l'offre : *Ce critère est apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat et porte notamment sur :* - *La méthodologie d'analyse du bâtiment existant : pertinence de la démarche proposée pour identifier les enjeux environnementaux et les possibilités de conservation des éléments existants,* - *La pertinence des solutions de conception : prise en compte de la performance énergétique, de la durabilité des matériaux, de la réduction des consommations de ressources et du réemploi,* - *La gestion environnementale du chantier : qualité des prescriptions envisagées en matière de prévention des déchets, de réduction des nuisances et de limitation des pollutions,* - *Le suivi et vérification : pertinence des livrables et des modalités de contrôle proposés pendant les travaux et à leur achèvement.* *L'évaluation porte sur le caractère concret, cohérent et adapté des mesures proposées au regard du programme de rénovation/transformation.*	10.0 points

Le prix sera noté sur 30 points selon la formule arithmétique suivante :
o Note de l'offre = 30*(XMD/X)
Avec XMD = Montant de l'offre la moins disante (sous réserve des informations figurant au nota ci-après)
X = montant de l'offre concernée
Sur la base de cette règle, l'offre la moins disante sera notée 30 points.
La note obtenue sera exprimée sur 30 points.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tout ou partie des 4 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette phase se déroulera en présentiel. Les modalités exactes seront transmises par courrier, via la plateforme acheteur. Il est à noter que le pouvoir adjudicateur interdit que lui soit présenter d'éléments graphiques (plans, esquisses, croquis…) relevant d'une « préconception ».

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre une offre car aucune préconception n'est demandée et ne sera acceptée.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://bassin-pont-a-mousson.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière CO N° 20038 54036 NANCY CEDEX (Tél : 03 83 17 43 43, Télécopie : 03 83 17 43 50, Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO N° 20038, 54036 NANCY CEDEX.
Tél : 03 83 17 43 43
Télécopie : 03 83 17 43 50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr